

## Nouvelles modalités liées à la loi Plein Emploi

Chère Consœur, Cher confrère,

Comme suite à certaines difficultés avec des patients bénéficiaires du RSA, il nous apparaît nécessaire de vous apporter quelques précisions.

Certains de ces patients accompagnés ou non d'un travailleur social peuvent parfois solliciter auprès de vous la délivrance d'un certificat. Il s'agit de dresser un certificat d'inaptitude temporaire au travail, si leur état de santé bien entendu le justifie. Il ne s'agit en aucun cas d'un arrêt de travail pour maladie, et d'autre part, ce certificat ne doit contenir aucun renseignement médical.

Ce message a pour but essentiel d'éviter des incompréhensions avec des patients qui ne sont pas toujours en capacité de s'expliquer correctement. En cas de difficulté avec ces patients bénéficiaires du RSA, vous pouvez contacter Mme GOMES (chef de service insertion) au 05.55.93.73.80.

Tulle, le 12 juin 2025.